

Délibération :
DE_2022_062

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13

Pour :

13

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Approbation du compte rendu du CM du 28 Septembre 2022. -

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022.

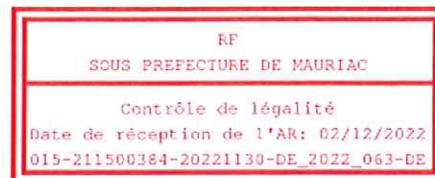
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_063

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants -

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

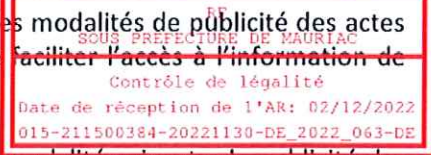
A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ,



Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

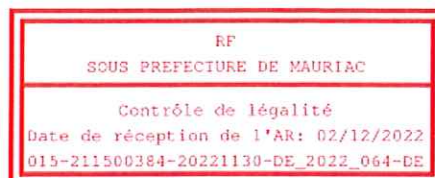
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_064

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Révision des loyers communaux 2023. -

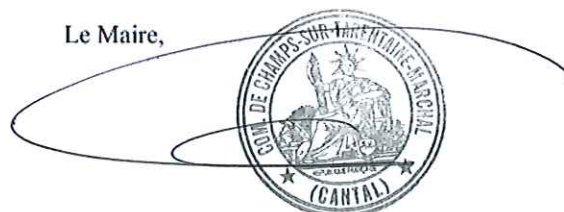
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2023 .

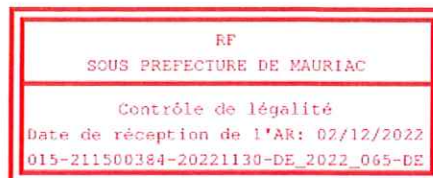
Pour l'année 2023, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2022 l'augmentation est de 3.49 %. auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges à hauteur de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des loyers et des charges en 2023 aux conditions ci dessus énoncés. Ils seront donc comme suit :

NOMS ET ADRESSES	LOYERS	CHARGES
Mme AMANN Irène – 3 Résidence Les Vergnes	495.66	
M./Mme BRUNAUD Julien et VIOU Déborah – 5 Résidence Les Vergnes	511.31	
Mme COMBES Christiane – 1 Résidence Les Vergnes	489.19	
Mme GEORGER Suzanne – 4 Résidence Les Vergnes	511.83	
Mme SARAIVA Nina – 2 Résidence Les Vergnes	511.83	
M. AURIEL Alain – 6 Place de l'Eglise –	309.25	31,93
Mme CHANET Evelyne – 6 Place de l'Eglise	309.25	29,36
M. DURIF Sylvain – 6 Place de l'Eglise	309.91	32,96
Mme DURIF Céline – 6 Place de l'Eglise	161.74	25,75
Mme LACROIX Bernadette – 6 Place de l'Eglise	243.51	27,81
M. WISDOM Sarah – 6 Place de l'Eglise	287.68	32.45
M./Mme BRANZEI George – 27 Route de Sarran	150.95	83.43
M. DOCTEUR TUDOSE RADU CRISTIAN – 27 Route de Sarran	104.82	
Mme TATARANGUA épouse BRANZEI Andrea – 27 Route de Sarran	106.09	
Mme VALETTE Marie-Anaïs – 27 Route de Sarran	107.73	20,60
M. WEZYK Jean – 27 Route de Sarran	448.25	
M./Mme LARCHER Maud et MADRE James – Le Gondier	482.67	
Mme MAGOUX Christiane – 6 Allée du Préau – Marchal	266.08	
Mme VIDAL Renée – 8 Allée du Préau -Marchal	270.47	
Mme RIBES Samantha – 16 Route de Bort	354.78	28,84
M. VEYSSET Michel – 16 Route de Bort	438.26	36.05
M. WISDOM Jermaine – 11 Place de l'Eglise	247.30	8.50
Syndicat des Eaux de la haute Artense	71.09	

Le Maire,





Délibération :
DE_2022_065

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13

Pour :

13

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Redevance Assainissement à compter de 2023 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'assainissement est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

Il précise que le montant de cette taxe est actuellement de 1.15 € le mètre cube d'eau + un abonnement de 24 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter à la prochaine séance du conseil municipal en raison de manque d'éléments permettant une augmentation dans de bonnes conditions .

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_066

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Autorisation Avenant 1 convention mutualisation assainissement CCSA -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de mutualisation des services assainissement avec la Communauté de Communes Sumène Artense.

Lors de sa séance du 30 Juin 2021, par délibération n°20210722009DE, le Conseil communautaire a validé la mise à jour de la convention suite à la modification de l'article 5 concernant les modalités financières de mise à disposition.

Aussi, il est demandé aux communes concernées par cette modification de bien vouloir prendre acte de cette modification .

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de service assainissement.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_067

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Subventions 2022 -

Certaines associations qui ne l'avaient pas encore fait ont sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Les demandes faites sont les suivantes :

Marchal'aise : 500 € (participation à l'acquisition d'un frigo)
Bien Vioure Va Marsa : minimum 366.00 (aide correspondant au feu d'artifice qui a été annulé)
Secours Populaire (annexe de bort) : 100 €

Après étude par le Conseil Municipal il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

- * Marchal'aise : 500 €
- * Bien Vioure Va Marsa : 366.00 €
- * Secours Populaire (annexe de bort) : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les sommes ci dessus énoncés.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_068

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Adhésion à l'Opération de Revitalisation Territoriale portée par le CCSA. -

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la Communauté de communes Sumène Artense, la ville principale de l'EPCI (Ydes), tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires

Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La signature de la convention d'ORT devait initialement intervenir le 23 octobre 2022 mais a été décalée en raison de contraintes techniques liées au bureau d'études en charge de la mission.

Compte tenu des enjeux et de la multipolarité de la Communauté de communes Sumène Artense il est proposé aux bourgs centres de Champs sur Tarentaine, Champagnac, Lanobre et Saignes d'intégrer cette ORT sur la base du volontariat.

La commune d'Ydes, en tant que bourg principal et au titre de sa labellisation Petites Villes de Demain, figure nécessairement dans l'ORT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner pour adhérer volontairement à cette Opération de Revitalisation Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal à la démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE

FF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
315-211500384-20221130-DE_2022_068-DE



Délibération :
DE_2022_069

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Signature Convention Territoriale Globale et de l'avenant du plan d'actions -

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la démarche Convention Territoriale Globale (CTG) entreprise sur le territoire conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et d'autres partenaires qui a conduit à l'élaboration d'un diagnostic partagé.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre territoire. Il précise que cette démarche est engagée à l'échelle de la CCSA qui sera également signataire de cette convention avec les communes de Saignes et Ydes.

Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Le diagnostic a été validé lors du comité de pilotage du 16 novembre 2022 ainsi que les axes prioritaires. Il restera, au cours du premier trimestre 2023 à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues.

Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par Les services de la Communauté de communes en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...)
- Un recueil de données « chaudes » rencontre avec les acteurs locaux, ateliers...
- Une enquête auprès des familles

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
015-211500384-20221130-DE_2022_069-DE

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention Territoriale Globale et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette Convention qui permettra à la Collectivité de proposer un plan d'actions pour répondre aux besoins de la population révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

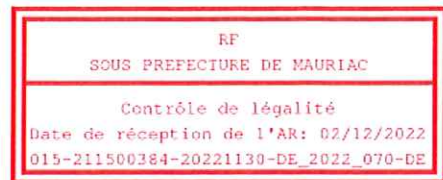
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2022, la convention Territoriale Globale avec la CAF du Cantal, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le plan d'action élaboré au regard des priorités définies lors de la phase de diagnostic.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_070

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires- augmentation du taux pour 2023

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 26 Novembre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

• Décide :

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- **Agents CNRACL**
 - 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),
- **Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire)**
 - 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

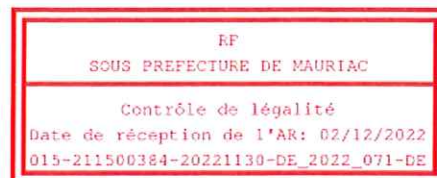
Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

- **Mandate :**

Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_071

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Mise en place d'astreintes au service technique -

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale Considérant que pour le bon fonctionnement (des services, du foyer logement) il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

Vu l'avis du comité technique ;

Il est proposé le RÉGIME DES ASTREINTES suivant :

Article 1 – Il sera fait recours à l’astreinte dans le cas ou suivant les prévisions météorologiques il sera nécessaire de prévoir un déneigement sur la commune.

Les agents du service technique seront concernés.

Les jours prévus seront les samedis, dimanches et jours fériés et éventuellement les nuits des jours de semaines.

Article 2 - Modalités d'organisation

Il est proposé de mettre en place du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année un régime d’astreinte à la demande.

Le caractère aléatoire de l’enneigement ne nécessite pas la présence d’astreinte sur toute la période hivernale entraînant un coût financier important pour la collectivité. De plus l’effectif du service technique sur une petite commune ne permet pas d’assurer un roulement suffisant dans les équipes (les astreintes étant obligatoirement pour 2 agents par équipe)

Mais il est nécessaire d’assurer la continuité du service public, aussi la possibilité de **prévoir la mise en place d’astreinte à la demande** semble être la solution la plus adaptée.

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte : la nuit de 19h à 8h, les jours fériés, les samedis et dimanches ou pour un week end du vendredi soir 19heures au lundi matin 8h

– Un élu responsable, l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique préviendra l'équipe d'astreinte.

Un roulement des agents sera effectué afin que chacun puisse participer aux astreintes de manière équitable.

– l'équipe d'astreintes aura en charge le déneigement sur le parcours donné.

Article 3 - Emplois concernés :

Adjoint technique, Adjoint Technique 1^{ère} classe et Agent de maîtrise principal 1^{ère} classe

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu aux rémunérations suivantes

- semaine complète : 159,20 euros
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- samedi : 37,40 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Article 5 - Modalités de rémunération en cas d'intervention

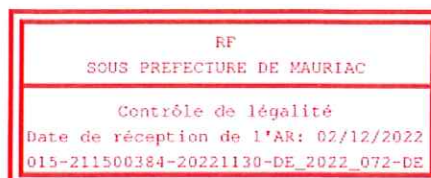
– Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_072

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Validation projet réhabilitation pâtisserie à Champs sur Tarentaine -

Il est présenté au Conseil Municipal l'avant projet sommaire fait par le cabinet SASU François JUILLARD concernant la restructuration du bâtiment de la Pâtisserie.

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pâtisserie qui a été acquis par la commune permettront de proposer la réouverture du commerce.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT partie commerciale (RDC)	304 507.00 €
Travaux HT Logement de fonction (Etage)	66 655.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	37 116.20 €
TOTAL HT	408 278.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide ce projet de restructuration du bâtiment de la Pâtisserie pour un montant total de travaux prévisionnel de 408 278.20 € HT.

- autorise son maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération et aux demandes diverses de subventions permettant son financement.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_073

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Demande DETR 2023 - Réhabilitation Pâtisserie -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet sommaire qui a été fait par le cabinet SASU François JUILLARD concernant la restructuration du bâtiment de la Pâtisserie.

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pâtisserie qui a été acquis par la commune permettront de proposer la réouverture du commerce. Il faut savoir qu'un porteur de projet, pâtissier de métier s'est positionné et a manifesté sa volonté de reprendre cette activité.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	371 162.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	37 116.20 €
TOTAL HT	408 278.20 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2023	163 311.28 €	40 %
REGION " Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural "	122 483.46 €	30 %
Fonds de concours CCSA	40 827.82 €	10 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment de la Pâtisserie pour un montant total de travaux prévisionnel de 408 278.20 € HT.

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2023 au taux maximum soit 40 %.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_074

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Demande Aide REGION "Aménager un premier ou dernier commerce dans un milieu rural" Pâtisserie de Champs -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet sommaire qui a été fait par le cabinet SASU François JUILLARD concernant la restructuration du bâtiment de la Pâtisserie.

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pâtisserie qui a été acquis par la commune permettront de proposer la réouverture du commerce. Il faut savoir qu'un porteur de projet, pâtissier de métier s'est positionné et a manifesté sa volonté de reprendre cette activité.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	371 162.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	37 116.20 €
TOTAL HT	408 278.20 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2023	163 311.28 €	40 %
REGION " Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural "	122 483.46 €	30 %
Fonds de concours CCSA	40 827.82 €	10 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural".

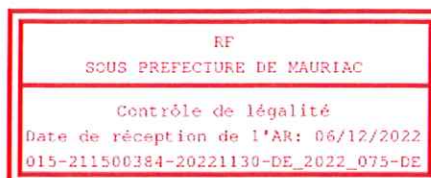
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment de la Pâtisserie pour un montant total de travaux prévisionnel de 408 278.20 € HT

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le bénéfice d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" au taux maximum soit 30 %.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_075

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anais VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Demande aide Fonds de concours CCSA Réhabilitation Pâtisserie -

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 Mars 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Considérant que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a pour projet **la rénovation du bâtiment de la pâtisserie** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

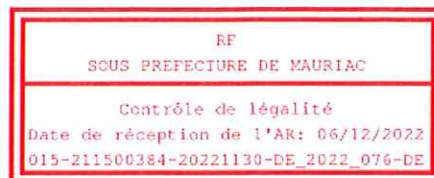
DETR 2023	163 311.28 €	40 %
REGION " Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural "	122 483.46 €	30 %
Fonds de concours CCSA	40 827.82 €	10 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Sumène Artense en vue de participer au financement de la **rénovation du bâtiment de la pâtisserie**, à hauteur de 40 827.82 € HT soit 10 % du projet.
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_076

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 12
Pour : 7

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 5
Abstentions : 1

Représentés : Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés : Fabienne JUILLARD

Absents : Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Désignation Elu Correspondant Incendie Secours -

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la loi Matras du 25 Novembre 2021, le décret n°2022-1091a créé les "conseillers municipaux correspondants incendie et secours".

Il est donc nécessaire de désigner un élu qui aura, sous l'autorité du Maire, des missions telles que :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, planification et information préventive
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie

M. LACOUR Bernard et M. FONTY Thierry candidatent à cette fonction.

Après avoir effectué un vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Abstention : 1

FONTY Thierry : 7 voix

LACOUR Bernard : 5 voix

Cette décision sera formalisée par un arrêté du Maire.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_077

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: EP supplémentaire à Peyrou -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 5 480.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 2 740.00 €uros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

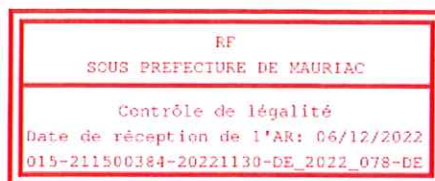
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_078

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Vente d'une Maison "Résidence Les vergnes" -

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 Avril 2022 suite à la demande de 2 locataires il avait été proposé la vente de maisons au Résidence les Vergnes pour un montant de 85 000 € chacune.

La proposition faite à Mme COMBES est restée sans réponse. En ce qui concerne Mme SARAIVA Nina, cette dernière après avoir fait établir de son côté un nouvel estimatif de la maison (65 000 €) par une agence immobilière se propose d'acquérir la maison à 62 000 €.

Après de nombreux échanges, vu la différence importante entre les 2 propositions le conseil Municipal à l'unanimité :

- reporte cette décision à une date ultérieure afin de faire procéder à une autre évaluation ou de voir le projet de vente sur le global des 5 maisons.

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_079

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2023 -

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale, M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 Novembre 2022.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Général (nomenclature développée) à compter du 1er Janvier 2023.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2022_080

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Abstentions : 0

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Dépense d'investissement avant le BP 2023 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 173 276.44 €.

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 2313-134 : GR Bâtiments communaux
- 2183-64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage
- 2315-77 : GR voirie
- 2315-133 : Travaux d'électrification
- 2315-170 : Aménagement des forêts
- 2112-83 : Aménagement de la Place voirie mise en accessibilité
- 2315-100 : Camping
- 2315-101: City Stade
- 2315-102 : Aménagement Place 15 Août Marchal
- 21318-000 : Autres bâtiments publics
- 2031-104 : Travaux Bâtiment Pâtisserie
- 2315-104 : Travaux Bâtiment Pâtisserie
- 2031-105 : Local Chasse
- 2315-105 : Local Chasse

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_081

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Vote de crédits supplémentaires - CHAMPS -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-10 000.00	
6413	Personnel non titulaire	10 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

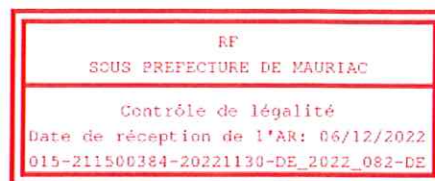
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 83	Installat°, matériel et outillage techni	3 240.00	
2031 - 83	Frais d'études		3 240.00
TOTAL :		3240.00	3240.00
TOTAL :		3240.00	3240.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_082

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Marie-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ASSAINISSEMENT -

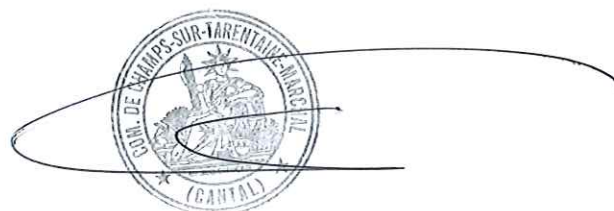
Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du *budget assainissement* de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 023.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1 023.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2022_083

Séance du mercredi 30 novembre 2022

Date de la convocation: 24/11/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 9
L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Claire SERRE, Patrick WESPISSE, Gilles BLANQUET

Représentés: Elodie BRUNNER par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS par Bernard LACOUR, Georges PASQUET par Claire SERRE, Maric-Anaïs VALETTE par Patrick WESPISSE

Excusés: Fabienne JUILLARD

Absents: Thomas FRAISSE

Secrétaire de séance: Stéphanie GUILLOT

Objet: Accord de principe pour la mise à disposition de locaux communaux pour le siège du futur syndicat GEMAPI RHUE DORDOGNE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un syndicat de rivière visant la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est en cours de création sur les bassins versants Dordogne Amont et Rhue pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce syndicat sera constitué dans le courant du second semestre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. Le périmètre du futur syndicat concerne la partie des 5 Communautés de communes suivantes comprises dans les bassins versants de la Rhue et Dordogne Amont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Hautes Terres Communauté
- Communauté de communes Sumène Artense

Les 5 EPCI concernés ont proposé que le siège de ce futur syndicat soit situé sur la commune de Champs sur Tarentaine. La localisation sur la commune de Champs sur Tarentaine a plusieurs atouts :

- la centralité de la commune par rapport au périmètre du syndicat
- l'accessibilité et la desserte routière de la commune
- la localisation de la commune au regard des bassins versants concernés : confluence des rivières Rhue et Tarentaine



Monsieur le Maire expose que la commune dispose de deux locaux pouvant être mis à disposition au syndicat :

- des locaux situés dans la mairie anciennement occupés par la Communauté de communes Sumène Artense
- les locaux anciennement occupés par le centre médico-social situés dans la résidence la Tarentaine, route de Bort

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'une mise à disposition pour les locaux du siège.

Une visite de ces locaux avec les EPCI concernés pourra être organisée pour faciliter l'aide à la décision et fixer les conditions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le principe de la mise à disposition des locaux situés dans la mairie ou ceux de l'ancien centre médico-social au futur syndicat de rivière pour y établir le siège.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE